

SECRETARIAT GENERAL

Compte rendu de réunion / relevé de décision

Sujet : *Comité technique ministériel*

Date de la réunion : *1^{er} février 2017*

SERVICE ORGANISATEUR

Service des ressources humaines (SRH2 / BSDS)

Rédacteur : BSDS

Présents : Madame Irène BASILIS, Directrice-adjointe de cabinet, Madame Karine DUQUESNOY, Conseillère sociale, Monsieur Christopher MILES, Secrétaire général du Ministère, les représentants des directions générales d'administration centrale, les experts de l'administration ainsi que les représentants de la CGT-Culture, de la CFDT-Culture, de SUD Culture solidaires, de la FSU et de la liste commune UNSA/CFTC, membres titulaires représentants du personnel.

Le comité technique ministériel (CTM) s'est réuni le mercredi 1^{er} février de 9h30 à 18h45. Il a pu valablement délibérer en présence de plus de la moitié des représentants du personnel.

Une représentante de la CFDT-Culture est désignée secrétaire adjointe de séance (Cécilia RAPINE).

NB : *Ce compte-rendu synthétique ne se substitue pas au procès-verbal de séance qui sera mis à disposition des organisations syndicales siégeant au CTM.*

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour du CTM :

- 1- Politique de la photographie (*pour information*) ;
- 2- Professeurs des écoles nationales supérieures d'art (ENSArt) :
 - projet de décret portant sur le statut particulier des professeurs des ENSArt (*pour avis*) ;
 - projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des professeurs des ENSArt (*pour avis*).
- 3- Projet de décret pour l'application de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (*pour information*) ;
- 4- Création de la commission relative à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (*pour avis*) ;

5- Projet de décret relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication (*pour avis*);

6- Projets de décrets portant sur la réforme des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) :

- projet de décret relatif aux enseignants-chercheurs des ENSA (*pour avis*) ;
- projet de décret relatif au conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture (commission des pairs) (*pour avis*) ;
- projet de décret relatif aux professeurs et maîtres de conférence associés et invités des écoles d'architecture (*pour avis*) ;
- projet de décret relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des chargés d'enseignement et d'agents vacataires pour l'enseignement supérieur (*pour avis*) ;
- projet de décret relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires (*pour avis*).

7- Projets de décrets portant sur les statuts et l'échelonnement indiciaire des IGAC :

- projet de décret portant statut d'emploi de chef de mission de l'inspection générale des affaires culturelles (*pour avis*) ;
- projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef du service de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, aux membres de l'inspection générale des affaires culturelles et à l'emploi de chef de mission de l'inspection générale des affaires culturelles (*pour avis*) ;
- projet d'arrêté fixant le nombre des emplois de chef de mission de l'inspection générale des affaires culturelles (*pour information*).

8- Nouveau dispositif de décret-liste résultant de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (*pour information*) ;

9- Tableau de suivi des engagements (*pour information*) ;

10- Question(s) diverse(s).

En cours de séance, certains points ont été inversés.

Point 1 : Question(s) diverse(s)

Trois questions diverses ont été inscrites par les organisations syndicales.

Sud-Culture Solidaires a souhaité que soit traitée la thématique suivante :

La situation au SCN Musées et domaines nationaux du Palais de Compiègne

Sud-Culture Solidaires a souhaité porter à la connaissance de l'administration des dysfonctionnements en matière de dialogue social dans ce service à compétence nationale. Un

rendez-vous a été proposé par la direction générale des patrimoines aux représentants de Sud-Culture Solidaires afin d'assurer une médiation entre la direction du SCN et le syndicat.

La CGT-Culture a souhaité que soient portées les deux questions suivantes :

Le devenir du musée national de la céramique de Sèvres

La CGT-Culture a interrogé l'administration sur les difficultés structurelles rencontrées par ce musée national sous la tutelle de la Direction générale de la création artistique. L'administration a informé les organisations syndicales que des réunions hebdomadaires ont désormais lieu entre la tutelle et l'administration du musée afin de suivre au mieux les évolutions de la situation. La nouvelle direction dispose d'un plan d'actions qui devrait redynamiser la Cité de la céramique. Les postes actuellement vacants sont publiés sur la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) pour qu'ils soient pourvus le plus rapidement possible.

La carte culture pour les CDD : quelles sont les règles ?

Le Secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication a lu la circulaire de décembre 2016 communiquée à l'ensemble des services du MCC :

« La carte des personnels en activité typée « A » est destinée aux agents titulaires ou contractuels à durée indéterminée du ministère et de ses établissements publics . La date de validité de cette nouvelle carte court jusqu'au 31 décembre 2022. Les fonctionnaires mis à disposition ou détachés dans un autre ministère, un établissement public non placé sous tutelle du MCC, une collectivité territoriale ou une association ne peuvent prétendre au bénéfice de cette carte dont ils pourront retrouver la jouissance en réintégrant le MCC.

La carte des personnels en fonction à titre temporaire typée « T » est destinée aux agents en contrat à durée déterminée, apprentis, contrats d'avenir recrutés par le ministère ou par ses établissements publics. Deux conditions cumulatives doivent être réunies pour l'attribution de la carte :

- la structure concernée doit être l'employeur principal de l'agent ;*
- la durée du contrat doit être supérieure ou égale à six mois ;*

Il est fait mention sur la carte de sa validité temporaire de la façon suivante:

- « Validité temporaire limitée à » : date du dernier jour du contrat. »*

Point n°2 – Politique de la photographie (pour information)

La politique de la photographie a été inscrite à l'ordre du jour afin de permettre au Cabinet, à l'administration et aux organisations syndicales d'échanger sur les évolutions de la politique de la

photographie au sein du ministère de la Culture et de la Communication et ses conséquences, notamment sur les personnels.

Les représentants du personnel ont été informés que toutes les directions générales et Secrétariat général travaillaient de concert afin de mettre en œuvre de la façon la plus harmonieuse possible la politique de la photographie au sein du ministère. La création de la future délégation à la photographie à la Direction générale de la création artistique a été évoquée. La prochaine échéance est la présentation, pour avis, de cette création lors d'un comité d'hygiène, de santé, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale (CHSCT-AC) et lors d'un comité technique d'administration centrale (CT-AC).

Point n°3 – Professeurs des écoles nationales supérieures d'art (ENSArt)

Deux projets de décrets ont été soumis au vote des représentants du personnel, l'un portant sur le statut particulier des professeurs des ENSArt et l'autre sur l'échelonnement indiciaire applicable au corps des professeurs des ENSArt.

Au premier semestre 2015, les représentants de la commission d'évaluation ainsi que les représentants de la commission administrative avaient attiré l'attention de l'administration sur les situations de blocage affectant la carrière des professeurs des écoles nationales supérieures d'art (ENSArt)

Afin de fluidifier le déroulé de carrière des membres du corps, plusieurs hypothèses de travail ont été concertées avec les représentants du personnel.

À ce titre, le projet de décret portant statut particulier du corps des professeurs des ENSArt a notamment pour objet de modifier les dispositions du décret du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art, en encadrant d'une part, les conditions d'avancement au grade de professeurs des ENSArt de 1^{ère} classe et, d'autre part, en transformant l'échelon exceptionnel en un échelon classique.

Cette évolution statutaire a par ailleurs été accompagnée d'une revalorisation indiciaire induite par la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR).

Vote pour : CGT-Culture (7 voix) ; SNAC-FSU (1 voix) ; SUD-Culture Solidaires (3 voix)

Abstention : CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA-CFTC (1 voix)

Vote contre : /

La CFDT-Culture et l'UNSA-CFTC ont choisi de s'abstenir en solidarité avec les professeurs des écoles territoriales d'art.

Point n°4 - Projet de décret pour l'application de l'article 53 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (pour information)

Le présent projet de décret est relatif à l'organisation de la recherche dans les écoles supérieures d'art plastiques et du spectacle vivant. Il vient en application de l'article 53 de la loi 2016-925 du 7

juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, qui crée l'article L. 759-4 du code de l'éducation, ainsi rédigé :

Le personnel enseignant des (établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques) comprend des enseignants titulaires. (...) Les enseignants de ces établissements peuvent être chargés d'une mission de recherche, dans des conditions fixées par décret.

Il consiste à sécuriser et encadrer des missions de recherche que les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique remplissent, s'inscrivant ainsi dans le processus déjà largement engagé d'intégration au LMD.

Un nouveau groupe de travail doit se tenir avec les organisations syndicales représentatives afin d'échanger sur ce projet de décret, qui sera présenté pour avis au CTM ultérieurement.

Point n°5 – Création de la commission relative à la gestion prévisionnelle des ressources humaines (pour avis)

Initialement, ce point était présenté pour avis mais en cours de séance il a été proposé pour information afin de mener à bien la concertation engagée avec les représentants du personnel. Aussi, il est proposé aux organisations syndicales de se réunir autour d'un ultime groupe de travail et de présenter ce point pour avis au comité technique ministériel de mars 2017.

Point n°6 – Projet de décret relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication (pour avis)

Le projet de décret relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des secrétaires administratifs (SA) du MCC est soumis à l'examen des membres du comité technique ministériel.

La réforme vise à augmenter, par dérogation aux règles de droit commun et ce, pour une période de 5 ans, la proportion de nominations au choix susceptible d'être prononcées, après inscription sur une liste d'aptitude ou examen professionnel, dans le corps des SA.

La mise en œuvre de cette réforme, qui nécessite l'adoption d'un décret en Conseil d'État, vise à modifier de manière temporaire et exceptionnelle, les modalités d'accès au corps des secrétaires administratifs.

Selon les termes du projet de décret, pour les nominations prononcées au titre des années 2017 à 2021, une proportion fixée à 80 % pourra être appliquée à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication. L'application d'un tel taux permettrait de générer environ 180

promotions au titre de la période susmentionnée contre 42 promotions en application du taux en vigueur.

Vote pour : SNAC-FSU (1 voix) ; UNSA-CFTC (1 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; SUD-Culture Solidaires (3 voix)

Abstention : CGT-Culture (7 voix)

Vote contre : /

Point n°7 – Projets de décrets portant sur la réforme des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) (pour avis)

Cinq textes ont été présentés pour avis aux représentants du personnel :

- projet de décret relatif aux enseignants-chercheurs des ENSA ;
- projet de décret relatif au conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture (commission des pairs) ;
- projet de décret relatif aux professeurs et maîtres de conférence associés et invités des écoles d'architecture ;
- projet de décret relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des chargés d'enseignement et d'agents vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- projet de décret relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires

Les projets de textes viennent réformer en profondeur la gouvernance et le statut des personnels enseignants des ENSA. Cette réforme s'appuie sur les conclusions du rapport de Messieurs Vincent Feltesse et Jean-Pierre Duport de 2013 relatif à l'enseignement supérieur et la recherche en architecture ainsi que sur les recommandations du rapport conjoint des inspections générales des affaires culturelles et de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Les trois textes qui posent les bases de la réforme (projet de décret relatif au statut des écoles, projet de décret portant création du statut d'enseignant-chercheur et projet de décret instituant le conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture) ont fait l'objet depuis le printemps 2015 d'une concertation avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que de groupes de travail avec les organisations syndicales.

Ils ont reçu, en juillet 2016, un avis positif de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de la direction générale des ressources humaines du MENESR dans le cadre d'une concertation informelle. Ils ont été présentés aux membres du comité technique des ENSA les 18 novembre, 6 décembre 2016 et 13 janvier 2017.

Répartition des votes :

- Projet de décret relatif aux enseignants-chercheurs des ENSA ;

Vote contre à l'unanimité

- projet de décret relatif au conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture (commission des pairs) ;

Vote contre à l'unanimité

– projet de décret relatif aux professeurs et maîtres de conférence associés et invités des écoles d'architecture ;

Vote **pour** à l'unanimité

– Projet de décret relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des chargés d'enseignement et d'agents vacataires pour l'enseignement supérieur ;

Vote **contre** à l'unanimité

– Projet de décret relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires

Vote **contre** à l'unanimité.

Les organisations syndicales expliquent ces votes contre par le fait qu'elles estiment que certains points peuvent encore être modifiés rapidement et elles souhaitent ouvrir un nouveau cycle de négociation avec l'administration avant le CTM de reconvoction du 14 février.

Sur le statut des enseignants-chercheurs, les organisations syndicales souhaitent que soit à nouveau examinée la question du concours et de la grille.

Point n°8 - Projets de décrets portant sur les statuts et l'échelonnement indiciaire des IGAC

Sont soumis à l'examen des membres du comité technique ministériel du ministère de la culture et de la communication un ensemble de projets de textes réglementaires destinés à faire évoluer les statuts et les échelonnements indiciaires du chef du service et des membres de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC).

La réforme vise à placer l'IGAC dans une situation comparable à celle des autres services d'inspection générale. À ce titre, deux mesures sont envisagées. La première porte sur la création d'un statut d'emploi de chef de mission au sein de l'IGAC et la seconde sur la revalorisation indiciaire du chef du service de cette inspection générale.

Répartition des votes :

– Projet de décret portant statut d'emploi de chef de mission de l'inspection générale des affaires culturelles :

Abstention (unanimité) : CGT-CULTURE (7 voix) ; SNAC-FSU (1 voix) ; UNSA-CFTC (1 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; SUD-CULTURE (3 voix).

– Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef du service de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, aux membres de l'inspection générale des affaires culturelles et à l'emploi de chef de mission de l'inspection générale des

affaires culturelles ;

Abstention (unanimité) : CGT-CULTURE (7 voix) ; SNAC-FSU (1 voix) ; UNSA-CFTC (1 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; SUD-CULTURE (3 voix).

Point n°9 – Nouveau dispositif de décret-liste résultant de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (pour information)

Sept établissements publics administratifs (EPA) sous tutelle du MCC disposent actuellement d'une dérogation, totale ou partielle, au principe législatif que tout emploi civil permanent de l'État ou de ses EPA doit être occupé par un fonctionnaire. Cette dérogation et son périmètre sont précisés et définis par le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984, dit « décret -liste ». Le nombre d'emplois dérogatoires est actuellement estimé à 2210.

Afin de répondre aux nouvelles conditions fixées en matière de dérogation à l'emploi public par l'article 43 de loi n°2016-483 du 20 avril 2016, le ministère de la Culture et la Communication et les sept EPA concernés ont procédé à un nouvel examen des emplois actuellement dérogatoires. À l'issue de l'analyse conduite de manière conjointe, 1 131 emplois ont été identifiés comme répondant aux nouveaux critères législatifs. Ainsi, 51 % des emplois actuellement dérogatoires le demeureront à compter du 1er avril 2017. Les emplois dérogatoires seraient regroupés au sein de trois grandes filières :

- les fonctions culturelles et artistiques (programmation et production culturelles, médiation culturelle, développement des publics et animation socio-culturelles...),
- les fonctions transverses (communication, marketing, vente, commerce, mécénat...)
- les fonctions supports spécifiques (informatique, système d'information et réseaux, bâtiment et maîtrise d'ouvrage, expertise juridique...).

En cours de séance, le Cabinet a annoncé que les emplois de catégorie C du Centre des monuments nationaux (CMN) feraient finalement l'objet d'une désinscription portant à 36 % le nombre d'emplois demeurant dérogatoires.

Point n°10 - Tableau de suivi (pour information)

La séance a été levée avant l'examen du tableau de suivi des engagements dans la mesure où l'heure était trop tardive pour entamer ce point, qui est donc reporté.